

Zeitschrift: Tätigkeitsbericht / Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege = Rapport des activités / Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

Herausgeber: Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

Band: - (1977)

Rubrik: Activités de la fondation

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2. Activités de la Fondation

2.1. Travaux réalisés de manière autonome ou en collaboration

2.1.1. Brione Verzasca: protection et aménagement du paysage dans le cadre du plan d'aménagement local

La plus grande partie du territoire de cette commune tessinoise située au milieu de la Vallée Verzasca est constituée par une vallée latérale: le Val d'Osola. Ce Val d'Osola est un paysage naturel d'une grande valeur. C'est également un paysage culturel très intense et d'une rare unité dans la forme et la structure des «cascine» de pierres sèches traditionnelles localisées près des seules surfaces de fauche. Ce paysage est encore préservé de toute route asphaltée, ligne électrique, camping et barrage et l'organisme du citadin peut y trouver un réel réconfort. Mais ce paysage est aussi quelque peu «oublié»: vivant en milieu fermé, il est presque désaffecté des hommes et l'équilibre sylvo-pastoral n'est plus qu'une survivance.

Intéressée à la préservation de ce paysage exceptionnel et à la sauvegarde de ses valeurs, notre Fondation s'est jointe au groupe de travail s'occupant de réaliser le plan d'aménagement. Au plan pratique, nous avons cherché sur place à connaître la situation réelle de l'utilisation du sol dans le Val d'Osola pour déterminer à quelles transformations on devait procéder, où et comment les réaliser. Ceci, pour conserver au paysage son caractère et son originalité. Nous avons étudié également comment animer ce paysage par des activités humaines afin qu'il ne devienne pas un décor sans personnages. Progressivement s'imposèrent quelques évidences: nécessité au point de vue fonctionnel du paysage de ne pas détacher le Val d'Osola du reste de la Commune (donc pas de zone spéciale de protection); nécessité de relancer une activité agricole garante de la richesse écologique et esthétique du paysage; limitation de la circulation aux seuls bordiers etc. ... Enfin il fallait définir les mesures visant à la préservation active du patrimoine architectural et propres à bannir toute installation encline à dégrader sous une forme quelconque ce paysage.

Sur la base de nos conclusions, les autorités communales, sensibilisées également à la valeur de leur milieu, «prirent le taureau par les cornes» et insérèrent dans le plan d'aménagement un train de mesures légales soumettant finalement l'ensemble du territoire communal à des restrictions de droit public garantissant sa protection.

Mais les autorités n'en restèrent pas là: préoccupées par l'exode des jeunes, la régression de l'agriculture et ses conséquences socio-économiques et la dégradation du paysage par abandon, ils complétèrent leur plan d'aménagement en y introduisant un article concernant l'o-

bligation de cultiver les terrains agricoles. Cet article permet à la Commune d'entretenir elle-même les terrains abandonnés depuis deux ans ou d'en céder l'entretien à des tiers pour autant où, ce faisant, elle ne réclame pas d'indemnité. Dans une commune où nombre de propriétaires, émigrés outre Atlantique ont abandonné leur terres, où nombre de propriétaires âgés lâchent l'agriculture sans successeurs, cette disposition est fondamentale: elle va permettre à l'élevage caprin traditionnel de repartir sur des bases économiques nouvelles. Mais surtout, un tel élevage, bien compris, bien mené, s'affirme comme un moyen de lutte efficace contre l'appauvrissement écologique et esthétique du paysages (friches). De plus, il contribue à faire revivre un village, un paysage en voie d'abandon.

Le 17 décembre 1977 les citoyennes et citoyens de Brione Verzasca appelés en Assemblée communale ont approuvé le plan d'aménagement de leur commune par 67 voix contre 1. Relevons la clairvoyance de cette Commune qui protégeant son paysage assure son avenir.

2.1.2. Protection du paysage et améliorations foncières au Val Mustair (GR)

Dans ce nombreux cas, les améliorations foncières sont nécessaires à un maintien à long terme de notre agriculture.

Ces améliorations: regroupement parcellaire, construction de chemins, irrigation, rationalisation des bâtiments, assainissement d'étables exigent normalement d'importants investissements.

D'autre part, les jeunes agriculteurs, surtout en région de montagne, ne peuvent plus pour des raisons essentiellement économiques continuer à travailler la terre sans une certaine modernisation et reconstruction dans l'exploitation agricole.

Les améliorations foncières constituent donc un moyen de lutte contre l'émigration. Mais d'un autre côté elle peuvent être une menace pour le paysage qu'elles appauvrissent.

Aujourd'hui, on est prudent: on encourage de moins en moins la création de nouvelles colonies agricoles au milieu des terres, cette pratique contribuant à vider la communauté villageoise de sa substance humaine. Il faut reconnaître aussi que l'on renonce parfois à corriger et à voûter tous les petits ruisseaux et que souvent des zones où la flore et la faune sont menacées sont mises sous protection (selon les termes même de l'ordonnance sur les améliorations foncières). Considérées sous l'angle de la protection du paysage, les améliorations foncières ne présentent donc pas que des désavantages.

D'une manière générale il est possible d'exiger de notre agriculture à ce qu'elle renonce à une intensification totale du mode de culture. Le cinquième rapport de la Confédération sur l'agriculture souligne

d'ailleurs l'apport qu'une agriculture hautement subventionnée doit fournir au paysage, à l'environnement.

Pour mieux faire comprendre ces relations agriculture-paysage, la Fondation a décidé de procéder à une action modèle devant servir d'exemple.

Les améliorations foncières ayant été refusées une deuxième fois au Schamserberg (printemps 1977), la Fondation a accepté de collaborer à la réalisation des améliorations foncières entreprises dans le Val Mustair. La Fondation est donc intervenue pour rechercher les fonds nécessaires à une telle action. Jusqu'à maintenant une somme d'un montant de 350 000 francs a été mise à disposition. Il s'agit d'un versement unique de 100 000 francs de la Fondation Brunette pour la protection de la nature et d'une somme de 250 000 francs accordée le 12 décembre 1977 par la Commune de Stäfa sur recommandation de la Fondation.

Le coût total des améliorations foncières du Val Mustair s'élève à 22 millions de francs dont 80 % sont pris en charge par la Confédération et le canton. Or les 6 communes du Val Mustair sont financièrement faibles, ce qui ne leur permet pas d'intervenir en dehors des terres dont elles sont propriétaires.

En contrepartie de la somme récoltée par la Fondation, le Val Mora et l'Alpe Juf Plaun seront mis sous protection. Cette région dont la superficie atteint une cinquantaine de km² est située au sud-est et à l'est du Col de l'Ofen.

Dans le fond de la vallée, des biotopes tels des zones humides, des prairies sèches, des ruisseaux au cours encore naturel seront préservés. Un biologiste de Zumikon, R. Rimathé, est en train d'en établir l'inventaire.

Les mesures de protection détaillées seront définies en été 1978 en collaboration avec le Syndicat des améliorations foncières, les communes et les autorités cantonales compétentes.

2.1.3. Soglio: protection du village et des alentours

Soglio est un village du Val Bergell. Les caractéristiques architecturales de cet ensemble traditionnel sont remarquables. Les prairies sises à l'ouest, en partie viabilisées étaient incluses en zone à bâtir dans le plan d'aménagement local. La venue de nouvelles constructions en cet endroit auraient eu pour conséquences de ternir à tout jamais ce témoin exceptionnel de notre patrimoine. Pour le préserver il fallait donc créer les bases juridiques de droit public qui permettent la protection de ces prairies ainsi que celle des célèbres jardins de Salis.

Sous l'impulsion de la Fondation un comité d'action s'est formé. Il est présidé par M. S. Giovanoli, docteur en droit ancien juge au tribu-

nal fédéral et originaire de Soglio. Le président du Conseil d'Etat du canton des Grisons, M. J. Schutz fait également partie de ce Comité. A la suite d'une requête adressée au canton, le Comité a obtenu que celui-ci intervienne auprès de la Commune afin qu'elle refuse tout raccordement à la canalisation communale des terrains situés en cette zone sensible et incluse provisoirement en zone à bâtir. La mise sous protection de ce terrain totalement équipé aurait causé un préjudice aux propriétaires qui dès lors auraient pu faire valoir leurs droits à indemnisation pour expropriation matérielle. Par arrêt du 28 décembre 1977, le Conseil d'Etat des Grisons a décidé d'entreprendre une procédure officielle pour la protection intégrale (défense absolue de bâtir) des prairies sises à l'ouest du village et des jardins de Salis. Avec cette décision, on peut considérer que l'opération de sauvetage de ce site unique est réussie, bien que la question des indemnisations pour expropriation matérielle (terrains déjà équipés) ne soit pas encore totalement réglée.

2.1.4. Moyens financiers pour la protection de la nature et du paysage

Dès sa création, la Fondation s'est toujours élevée contre l'insuffisance des bases financières au service de la protection de la nature et du paysage. Les quelques millions mis annuellement à disposition par la Confédération ne suffisent absolument pas pour protéger notre paysage à long terme. Cette situation nous paraît insoutenable dans un pays qui compte parmi les plus riches du monde et pour qui l'existence de beaux paysages est primordiale. Sur proposition de M. Stüdeli, la Fondation a chargé le professeur P. Saladin (Universités de Berne et de Bâle) d'étudier, voir prouver la validité du point de vue du droit constitutionnel et publique, d'une proposition de prélèvement d'un impôt sur toutes les transactions ayant pour objet des biens immobiliers et destiné à financer les buts de la protection de la nature et du paysage. Le taux de cet impôt perçu sur le prix de vente, a été fixé de telle façon que la recette totale obtenue couvre les besoins financiers estimés. Pour le moment la question de savoir si cette charge financière se fait au dépens du vendeur ou de l'acheteur reste ouverte. L'expertise démontre qu'une telle imposition exige la création d'un nouvel article constitutionnel dont l'introduction dans la Constitution fédérale paraît acceptable du point de vue politique et juridique.

Le prélèvement de cet impôt n'impliquerait pas de gros frais administratifs, ne chargerait pas les transacteurs d'une manière excessive et ne toucheraient que d'une manière insignifiante les sources cantonales d'impôts. La Fondation se propose d'explorer au niveau fédéral et cantonal les voies possibles à la réalisation d'une telle proposition.

2.2. Expertises, mandats, conseils

2.2.1. Le plan directeur cantonal des sites du Jura bernois

Ce plan, (éch. 1 : 25 000) réalisé sur mandat de l'Office cantonal du plan d'aménagement, recouvre le territoire de 132 communes (env. 1400 km², 120 000 habitants). Dans son ensemble, le Jura est un territoire rural encore bien équilibré écologiquement. D'emblée il nous a donc semblé que seule l'approche écologique des caractéristiques des trois régions naturelles jurassiennes pouvait garantir la conclusion d'un plan du paysage simple, concret et immédiatement opératif. L'étude des caractéristiques naturelles, de leur fonctionnement et de leurs limites (seuils) ont abouti à une première synthèse écologique exprimée en trois cartes: la première traduit une vision de la vulnérabilité du territoire à toute pollution ou émission occasionnée par les diverses activités humaines. La deuxième, basée sur l'étude de la végétation existante, nous a permis de comprendre l'évolution de ce milieu jurassien dans lequel l'homme exerce des activités depuis des siècles. Enfin, l'établissement d'une carte de la vocation naturelle des aires agricoles nous a amené à une réflexion sur la définition et l'importance de la vocation des surfaces agricoles, sur leur rôle dans le développement actuel et sur leurs possibilités de revalorisation. (Est-il nécessaire à ce propos de rappeler le rôle et l'importance des terres exploitées dans la formation de nos paysages?) Ensuite nous nous sommes approchés des facteurs de formation et de transformation du milieu, naturels et culturels (empreinte de l'homme) ainsi que des facteurs d'appréciation du paysage (esthétique, loisirs). Au cours de toute l'étude, nous avons cette préoccupation majeure d'insérer les objectifs finaux du plan dans l'appareil législatif existant c'est-à-dire la loi bernoise sur les constructions (du 7 juin 1970) et son ordonnance (du 26 novembre 1970). Nous sommes ainsi parvenus à notre but, à savoir la constitution d'un instrument de préservation des richesses naturelles, souple et efficace, qui permet à un canton, une région ou une commune en transformation, de gérer un paysage qui lui aussi se transforme.

En ce qui concerne la région «Jura» dont les frontières coïncident avec celles du nouveau canton, les plans complets ont été remis aux autorités régionales de Delémont. Ils servent de base au plan d'aménagement régional entrepris. Dans les autres communes, le plan directeur des sites a fait l'objet d'une procédure de consultation et l'accueil très favorable qu'il a reçu lui a donné le feu vert pour être soumis pour approbation au Conseil d'Etat. Le 15 mars 1978 le Conseil exécutif du canton de Berne a officiellement mis en vigueur le plan directeur cantonal des sites du Jura bernois.

Pour les autorités cantonales, ce plan constitue la suite logique, la mise au net définitive de l'Arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire.

2.2.2. Routes et digues: l'exemple de la N 2

On n'accorde jamais assez d'importance aux effets que nos grands travaux de génie causent au paysage même si dans notre pays il est de tradition (depuis le début du siècle) d'y veiller.

Il ne s'agit pas seulement d'un problème esthétique mais aussi fonctionnel et écologique: sauvegarde de biotopes où vivent de petits organismes, migration de la sauvagine, déplacement des amphibiens, protection contre l'érosion et d'autres forces naturelles ainsi que contre le bruit et les gaz d'échappement etc.

Les terribles agressions occasionnées aux paysages de la Léventine et Riviera et aux rives du Tessin par la construction de la route nationale à quatre pistes N2 illustrent d'une façon exemplaire les effets destructeurs de ces travaux dits de génie civil. Il s'agit, espérons-le d'une situation provisoire à laquelle on pourra remédier en partie par des reboisements ou une remise en culture. Grâce à l'intervention personnelle de notre président R. Schatz, conseiller national, une rencontre avec le Bureau fédéral des routes et des digues et le Bureau cantonal des autoroutes put être rapidement organisée.

Au cours de la discussion, il fut convenu d'accorder désormais une plus grande attention aux travaux – projets et construction – de la N2. En ce qui concerne les dégâts déjà occasionnés on cherchera, dans la mesure du possible, à les diminuer. Quant aux interventions relatives à la construction de futures tronçons, elles seront conçues de telle façon à tenir compte des intérêts de la protection de la nature et du paysage.

Une expertise dans ce sens a été confiée à J. Bächtold, ingénieur à Berne.

Un autre résultat concret de cette intervention est la révision des «directives pour la stabilisation végétale des cours d'eaux» (datant de 1973) dont l'exécution est confiée au professeur H. M. Schiechtl, expert de renommée internationale dans l'application des méthodes des ingénieurs-biologistes et praticien expérimenté dans le domaine de la construction des routes et des digues ainsi que dans celui de la foresterie.

Cette action a été rendue possible grâce aux efforts et à la compréhension de M. J. Jakob, directeur du Bureau fédéral des routes et des digues et à l'engagement de la Division protection de la nature et du paysage de l'Inspectorat fédéral des forêts. Nous tenons également à remercier M. E. Krebs, ingénieur forestier et Mme. B. Kruck du Comité suisse contre la capture des oiseaux de leur précieuse collaboration.

2.2.3. Vico Morcote: protection d'un paysage insubrien

Vico Morcote est une commune des bords du Lac de Lugano. Son village, typique, est accroché à mi-flanc de la montagne, au milieu d'une zone de terrasses où l'on cultive la vigne et qui se prolonge au sud jusqu'au château dominant le célèbre village de Morcote. La beauté du paysage et la situation privilégiée n'ont pas manqué d'attirer les spéculateurs, qui dans les années soixante ont construit le lotissement «Olivella» au plus grand mépris de la législation forestière. En 1973, l'Arrêté fédéral urgent inclut en zone protégée provisoire une grande partie du territoire communal, notamment les alentours du vieux village où les indigènes possèdent leurs seuls terrains alors qu'une moitié seulement d'une vaste zone appartenant à des «sociétés immobilières» et située un peu plus à l'écart est touchée.

La commune qui est en train d'établir son plan d'aménagement local a l'impression d'avoir été flouée au nom de la protection du paysage. Elle demande au Canton une révision des zones protégées. Celui-ci donne à la Commune la faculté d'établir un «plan particulier» définissant dans ce paysage très sensible les limites et possibilités de bâtir. Vico Morcote demande une expertise à la Fondation. Une étude détaillée et basée sur des critères stricts de protection du paysage montre que ce site grandiose est très sensible à la venue de nouvelles constructions qui le défigureraient à tout jamais. L'expertise de la Fondation propose donc de restreindre les possibilités de bâtir à deux petites zones: le quartier de maisons familiales déjà existant et situé en périphérie supporte une densification des constructions et la zone située au-dessus du centre historique peut être nouvellement bâtie pour autant où une certaine continuité dans la structure des volumes bâtis, soit respectée ce qui implique un mode de lotissement particulier.

La commune de Vico Morcote a accepté ce type de solution, très restrictive mais qui laisse toutefois aux indigènes certaines possibilités de bâtir. Vico Morcote est un de ces cas typique où les autorités ne pouvaient pas agir à temps pour des raisons politiques et juridiques, et où les associations locales de protection étaient trop engagées en tant que partie pour pouvoir être écoutées. Dans ces cas, la Fondation peut agir efficacement comme expert neutre pour débloquer la situation.

2.3. Oppositions, recours et interventions politiques

2.3.1. Installation de pompage-turbinage à Gletsch

La Fondation ainsi que d'autres organisations ont à plusieurs reprises fait remarquer l'extrême importance scientifique et esthétique de ce paysage glaciaire encore intact.

Dans un mémorandum adressé au Conseil fédéral, la «Commission Gletsch» de la Société helvétique des sciences naturelles soulignait qu'elle ne pourrait qu'exprimer ses immenses regrets si le fond du vallon de Gletsch devait être sacrifié au profit d'un lac d'accumulation, ceci non seulement vu l'importance des études menées sur la végétation mais aussi eu égard aux recherches qui se déroulent depuis plus d'un siècle sur le retrait du glacier du Rhône et sur les mécanismes d'une éventuelle avance (toujours possible).

La Fondation et ses organisations-sœurs se sont informées cette année sur les moyens légaux à disposition permettant d'intervenir. Ceux-ci sont définis dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage et dans la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques.

Le service juridique du Département fédéral de l'Intérieur nous en a confirmé le principe par écrit.

2.3.2. Restaurant de 720 places sur la crête du Jungfrauoch

La Fondation a été la première organisation à s'élever vivement contre ce projet de la Compagnie du chemin de fer de la Jungfrau dès qu'il fut connu, en décembre 1976. La Fondation ne met pas en cause la nécessité de remplacer l'hôtel incendié par un nouvel établissement pour autant qu'il ne dégrade pas le site dans son ensemble. Il s'agit bien plus du problème de la localisation et des caractéristiques architecturales de ce projet.

«La construction projetée se veut être une attraction, voire une sensation. Ce restaurant de 720 places, situé sur l'arrête entre le Mönch et la pointe du Sphinx, en forme de cristal de roche, tournerait lentement sur un socle pour offrir à ses hôtes à travers d'immenses baies vitrées une vue panoramique.» (Heimatschutz I/1978)

Or c'est précisément l'absence de toute présence humaine et de sensation technique qui constitue l'attrait de la haute montagne. L'architecture de ce restaurant est donc une absurdité: «avec sa forme insolite, sa hauteur totale de quelque 30 m, et sa salle de verre et d'aluminium reflétant la lumière du soleil, il ferait l'effet brutal d'un corps étranger et défigurerait sans retour la silhouette du Joch entre la Jungfrau et le Mönch; selon la direction des rayons solaires, et de nuit avec son brillant échange, on le verrait reluire jusqu'au Jura, jusqu'à la Forêt Noire même». (Heimatschutz I/1978)

Cette construction qui semble sortir d'un film de science fiction dépassé risque de banaliser ce paysage pour toujours.

En 1973, toute la région a été déclarée zone protégée provisoire par l'arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire (AFU) et elle le restera jusqu'à fin 1979.

Dans son intervention du 11 juillet 1977, auprès du Département fédéral de Justice et police, la Fondation demandait de veiller à ce que cette construction aussi gênante et visible dans ce paysage si symbolique pour notre population ne soit pas mise en chantier.

2.3.3. Aérodrome de la Croix-de-Cœur sur Verbier

Dans notre précédent rapport d'activité nous faisons état de l'action entreprise contre la construction de ce véritable aérodrome de montagne, dont la portance de la piste prévue est de 10 tonnes par atterrisseur principal. Or, sait-on que sur les 62 aérodromes existant en Suisse, seuls 6 ont des pistes permettant de supporter 10 tonnes par atterrisseur, et qu'aucun «champ d'aviation» ne répond à ces exigences. Il s'agit donc bien d'un aérodrome et non d'un «altiport» ou «champ d'aviation à caractéristiques spéciales».

Au printemps 1977, nos trois organisations fondatrices, Ligue suisse pour la protection de la nature, Club alpin suisse et Schweizer Heimatschutz ont pris une position très nette contre cet aérodrome, apportant ainsi leur soutien précieux à la demande en reconsidération de la décision de l'Office fédéral de l'air du 8 juillet 1971, autorisant la construction d'un champ d'aviation à caractéristiques spéciales (altiport) au lieu dit la Croix-de-Cœur sur le territoire de Riddes (VS), déposée le 9 mars 1977 par la Fondation. Cette demande en reconsidération a été transmise au Département fédéral des transports et communications et de l'énergie qui doit statuer sur un recours contre la décision de l'Office fédéral de l'air, déclarant irrecevable une première demande en reconsidération déposée en 1976 par l'Association pour la sauvegarde de la région de la Croix-de-Cœur. Aucune décision n'a encore été prise. De leur côté, le 22 décembre dernier les valaisans (Groupement valaisan contre l'aérodrome de la Croix-de-Cœur, Fully) déposaient à la Commission des pétitions du Conseil national et du Conseil des Etats une pétition munie de plus de 13 000 signatures.

Les lourdes conséquences directes et indirectes de tels aérodromes sur nos derniers refuges alpins, les profondes atteintes qu'ils occasionnent au paysage et à la nature de nos montagnes sont des plus graves sur le plan national. C'est pourquoi, conformément à notre mission, nous continuerons d'intervenir dans le sens d'un rajustement de cet aérodrome en «champ d'aviation» avec piste en herbe.

2.3.4. Gléresse, lac de Bienne: doublement de la voie CFF

Depuis plusieurs années déjà, la Fondation s'est associée, avec d'autres organisations nationales de protection des sites, aux efforts exemplaires entrepris par la Commune de Gléresse pour préserver son

village vigneron. Lauréat du Prix du Conseil de l'Europe pour l'année du patrimoine architectural 1975, cette commune a réussi à ce que le tracé de la route Nationale N 5, projeté à ciel ouvert, passe en tunnel, évitant ainsi le massacre de son village, le seul épargné de toute la rive nord du Lac de Bienne.

Mais un autre projet, celui du doublement de la voie CFF entre la rive et le village, menaçait d'anéantir les résultats obtenus: ce village historique, dont le style révèle des origines à la fois bourguignonnes et campagnardes n'aurait pas pu échapper à une nouvelle ceinture de fer et de béton.

Après plusieurs années de discussions auxquelles la Fondation a pris part activement, le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie a consenti à suspendre son projet et à considérer une variante en tunnel.

Or, vu la situation actuelle, la Confédération et les CFF ne peuvent assumer une telle surcharge financière. C'est pourquoi une commission chargée d'établir le mode de financement de cette variante en tunnel va être constituée.

Pour le moment au moins, la menace qui pesait sur ce paysage extraordinaire est écartée.

2.3.5. Révision du réseau des routes nationales

La Fondation est d'avis que le réseau actuel des routes nationales est à revoir. Il faut renoncer à certains tronçons: (N 1 le long du Lac de Neuchâtel, N 4 dans le «Knonaueramt», Rawil) et en redimensionner d'autres. Toutefois, la Fondation n'a pas soutenu l'initiative populaire «démocratie dans la construction des autoroutes».

Tout en reconnaissant que cette initiative populaire était l'indice d'un malaise grandissant à l'égard d'un bétonnage hors de proportion du paysage, sa formulation malheureuse cependant ne touchait pas le vrai problème de fond. On connaît trop le hasard de décisions techniques soumises à une majorité populaire.

Le vote d'une majorité non impliquée par les nuisances d'un tronçon d'autoroute ne peut être ressenti toujours comme démocratique par une ville ou un village qui se voient coupés en deux ou dont les terres se transforment en ruban de béton.

De plus, une telle initiative n'aurait pas obligatoirement signifié qu'à l'avenir, les décisions prises par une majorité parlementaire ou populaire auraient été plus favorables à la protection du milieu, surtout dans les cas où elles auraient impliqué d'importantes dépenses supplémentaires (cf. mise en tunnel de la N 2 à Faido, de la N 5 à Gléresse et de la N 13 à Rhäzüns).

La Société suisse pour la protection du milieu vital, la Ligue suisse pour la protection de la nature, la Fondation suisse pour la protection

et l'aménagement du paysage et le WWF suisse ont donc formé un groupe de travail visant à encourager une révision du réseau des routes nationales établi en 1960.

Le 10 mars 1977 la Fondation a organisé un séminaire destiné aux parlementaires. Le point de vue de ces organisations a été présenté et discuté en présence de nombreux parlementaires, ainsi que des directeurs du Bureau fédéral des routes et des digues, de l'Inspectorat fédéral des forêts et de l'Office fédéral pour la protection de l'environnement.

Il est à souligner que ce séminaire et l'initiative populaire ont contribué à la décision du Parlement de procéder à une révision des tracés suivants: N 1 Yverdon-Avenches; N 1/N 3 Zurich, Hardturm-Verkehrsdreieck Letten Sihlhölzli (le fameux Y); N 4 Wettswil-Knonau; N 6 Wimmis-Zweisimmen-Lenk-Rawil-Tunnel-Uvrier; N 9 Vallée du Rhône; N 7 Müllheim-Kreuzlingen; N 9 Lausanne est, Corsy-Perraudettaz.

2.3.6. Recours au Conseil fédéral concernant la préservation de rives au Lac des Quatre-Cantons

Dans une pétition adressée le 11 octobre 1977 au Délégué pour l'aménagement du territoire, le Landammann et le conseil d'Etat du canton de Schwyz ont demandé que des mesures soient prises garantissant la préservation d'une zone de rives à Merlischachen (District de Küssnacht). L'élargissement de la zone protégée à titre provisoire entreprise par le canton dans cette région de rives d'une grande beauté avait en effet été invalidée par une décision du Tribunal administratif.

Dans son écrit, le gouvernement Schwyzois soulignait entre autres que si une organisation nationale de protection de la nature et du paysage introduisait un recours – ce qu'il aurait vivement apprécié – lui-même n'aurait pas besoin d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il prenne des mesures de protection préventives.

Sur la base de l'article 12 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, la Fondation introduisit un recours au Conseil fédéral le 10 octobre 1977. La Fondation exprime sa vive reconnaissance à l'Exécutif Schwyzois pour son attitude claire et courageuse dans le sauvetage d'un paysage unique et irremplaçable qui, du reste, figure dans l'Inventaire des paysages dignes d'être protégés.

2.4. Prises de position et consultations

2.4.1. Nouveau projet de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Dans les chapitres précédents, nous avons souligné à plusieurs reprises l'importance de l'aménagement du territoire pour la protection

du paysage. Après un examen approfondi, la Fondation est arrivée à la conclusion que dans l'essentiel, le nouveau projet était comparable à l'ancien, bien que plus réduit. D'une manière générale la Fondation l'a approuvé à l'exception de quelques prescriptions qui devraient être plus strictes et plus clairement formulées. Il s'agit surtout des articles qui réglementent la transformation et le changement de destination de constructions sises en dehors de la zone à bâtir ainsi que de l'équivalence (qui n'est pas garantie aujourd'hui) entre l'aménagement du territoire et les mesures d'encouragement à l'économie régionale dans le cadre des concepts de développement régionaux (voir chapitre 1).

2.4.2. Navigation aérienne en montagne

Pour autant où il se contente de simples places d'atterrissage en herbe et non de véritables pistes bétonnées comme à la Croix-de-Cœur (voir chapitre 2.3.3.), le trafic aérien commercial et touristique en montagne n'est pas un des problèmes fondamentaux de protection du paysage. Toutefois, l'émotion que recherchent de nombreux excursionnistes dans le paysage alpin est de plus en plus perturbée par le développement de l'aviation de tourisme en montagne.

Marcher dans le silence, escalader à pied une crête ou un sommet en solitaire ou en cordée apportent des satisfactions physiques et spirituelles que troublent le bruit des avions et des hélicoptères amenant sans cesse des touristes sur les hauteurs.

Ces problèmes ont été abordés lors d'un séminaire d'une journée organisé par l'Office fédéral de l'air et regroupant tous les cercles intéressés.

Les milieux désirant une limitation du trafic aérien en montagne ont lutté pour obtenir le maintien strict des dispositions légales en vigueur. Un groupe de travail fut institué regroupant des représentants de l'Office fédéral de l'air, des entreprises intéressées au développement de l'aviation de montagne, du Club alpin suisse et de la Fondation (représentant elle-même la ligue suisse pour la protection de la nature et le «Heimatschutz»).

Sur proposition de la Fondation, on procéda à un relevé topographique exact des 48 places d'atterrissages autorisées en montagne. Jusqu'à maintenant, ces lieux d'atterrissage n'étaient définis que par des coordonnées cartographiques, ce qui ouvrait la voie à une pratique d'atterrissage très élastique quant au lieu et par conséquent dérangeait souvent la tranquillité d'un massif entier.

La proposition d'élever de 1100 m à 1800 m d'altitude la limite définissant les champs d'aviation de montagne (article 50 de l'ordonnance sur la navigation aérienne) fut heureusement repoussée. Une

telle mesure aurait provoqué une augmentation désastreuse du nombre des places d'atterrissage en montagne.

La délimitation des zones de silence (article 8 de la loi sur la navigation aérienne) a fait l'objet d'un réexamen: en fait cette limitation à 48 places d'atterrissage implique déjà l'existence et l'aménagement de zones de silence.

Ce séminaire se termina par un débat de fond sur une expertise de M. H. Rausch. Cette expertise, demandée par la Fondation et reflétant son point de vue dénonçait la trop grande largesse avec laquelle l'Office fédéral de l'air dans sa pratique accorde les autorisations d'atterrissage.

Pour le moment, un assouplissement des prescriptions régissant la navigation aérienne en montagne n'est pas à craindre. Cependant il est à prévoir qu'une augmentation massive des vols en montagne (héliski) diminue la portée des restrictions précises définies dans la loi et aille à l'encontre des intentions de législateur. Dans ce cas, une révision de la loi sur la navigation aérienne serait nécessaire.

Il est normal que les sociétés aériennes de secours en montagne s'intéressent également au trafic touristique ou à l'écolage des pilotes, mais cet élargissement d'activité ne doit en aucun cas justifier la création d'un nouveau marché aérien ne correspondant à aucun besoin réel économique ou récréatif.

Le «droit» aux loisirs motorisés est limité par le «droit» à la tranquillité, par celui de pouvoir se soustraire de temps en temps à la technique omniprésente.

2.5. Information

2.5.1. Journée annuelle de la Fondation au Jura

Le 17 juin s'est tenue la journée d'étude annuelle de la Fondation consacrée cette année aux paysages du Jura. 160 participants – membres de la Société de patronage, journalistes, professionnels de l'aménagement du territoire, responsables politiques – ont voyagé avec le train spécial des «Chemins de fer du Jura» qui les a emmenés de Tavannes à Saignelégier puis, l'après-midi, à travers le Vallon du Tabeillon jusqu'à Glovelier. Quelques haltes en pleine nature nous ont permis d'étudier sur place l'histoire de divers paysages et de démontrer la complexité et la fragilité de leurs composantes. Ainsi, les pâturages boisés tant admirés des Franches-Montagnes résultent de siècles de dégradation humaine: déboisements excessifs et libre parcours du bétail. N'est-il pas alors paradoxal que pour le citoyen sensible surtout au contenu esthétique, ce paysage, écosystème dégradé, artificialisé, ait acquis une valeur de symbole nature qu'il désire préserver comme tel?

Accueillis à Saignelégier par les Autorités cantonales et communales, les participants ont pris connaissance, au cours de deux exposés, du contenu et du mode d'application du «Plan directeur cantonal des sites du Jura bernois» (voir chapitre 2.2.1.).

Du point de vue pratique, l'expérience des Franc-Montagnards qui perçoivent une taxe auprès de chaque voiture ou cavalier, au bénéfice des communes qui la réinvestissent immédiatement dans des travaux d'entretien et d'améliorations agricole et forestière, a soulevé un très grand intérêt.

La visite de plusieurs tourbières et étangs ainsi que la «descente» de la Combe Tabeillon, paysage encore intact et sauvage, ont permis d'aborder le problème complexe du rôle de l'eau dans les paysages jurassiens.

La presse suisse dans son ensemble a relaté l'enseignement de cette journée, soulignant notamment l'importance et le caractère «pionnier» du travail de protection et d'aménagement du paysage entrepris dans le Jura bernois conjointement par les autorités cantonales, communales et la Fondation.

2.5.2. Presse, radio, télévision

En 1977 également, une partie importante de l'activité de la Fondation a été consacrée à l'information (presse, radio, télévision).

De nombreux articles et services de presse ont paru dans nos journaux et une dizaine d'émissions-radio (radio romande-tessinoise et suisse-alémanique) ont rendu compte des buts et des réalisations de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage.

Sollicitée par la Fondation, la télévision suisse a réalisé plusieurs reportages sur les transformations illégales de constructions sises hors des zones à bâtir ainsi que sur le projet du restaurant au Jungfrau-joch.

Durant l'année, H. Weiss et B. Lieberherr ont tenu une cinquantaine de conférences concernant les multiples aspects de la protection du paysage. Elles ont eu lieu dans le cadre de manifestations publiques, auprès des communes, devant des associations professionnelles etc. ...

De plus ils ont également donné plusieurs cours dans diverses écoles professionnelles et Instituts universitaires (Neuchâtel, Genève et Zurich).

2.5.3. Exposition: «régions de montagne, pour qui?»

Dans le cadre des «semaines de la nature» organisées au printemps 1977 en ville de Zurich, la Fondation a présenté une exposition inti-

tulée: «régions de montagne, pour qui?». Cette exposition s'est tenue à l'Hôtel de ville de Zurich du 23 avril au 28 mai et, d'après les témoignages recueillis, a obtenu un très vif succès: elle a été représentée à divers reprises et en divers lieux. Dans son édition du samedi 23 avril 1977, le «Tages Anzeiger» commentait ainsi cette exposition: «Die Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege, Bern, stellt die Frage: Für wen sind die Berggebiete da? Aufgrund des Ausstellungsmaterials müsste man meinen für die Städter, für Investoren, für gelangweilte Millionäre. Die Bilder von den das Landschaftsbild schändenden Überbauungen, den Transportanlagen, den «kosmetischen» Operationen des Geländes zur Ermöglichung des Skisports oder zur Entschärfung von Abfahrten, der wegen des Gebirgsflugplatzes ob Verbier gequälten Landschaft zeigen ein «Kolonialgebiet» der Stadt, stellen Ableger von Fehlentwicklungen, zu denen die Entscheide ebenfalls in der Stadt gefällt wurden, oder Rummelplätze der Städter dar. Just das, was die Touristen suchen, nämlich sauberes Wasser, reine Luft, eine unberührte Landschaft mit einer vielseitigen Pflanzen- und Tierwelt, wird durch diese Entwicklung verschwinden. Die Berggebiete sind jedoch in zweiter Linie für die erholungsbedürftigen Städter da, sie sind vor allem einmal der Lebensraum ihrer Bewohner.»

Soulignons que cette exposition (conception, graphisme, réalisation, montage) a été totalement réalisée à notre secrétariat par le personnel de la Fondation.